

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_104

OBJET : SERVICE JEUNESSE – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN STAGE DE « K-POP » DU 27 AU 30 AVRIL 2026, A INTERVENIR AVEC L'AUTO-ENTREPRENEUR MADAME ALEXIA BATCHILY

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le service jeunesse a programmé un stage du 27 au 30 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une expertise extérieure vu l'absence de compétences en interne dans le domaine,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Auto-entrepreneur Mme Alexia BATCHILY apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'auto-entrepreneur Mme Alexia BATCHILY, domiciliée square Moby Dick 95470 FOSSES.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **360 €** (Trois cent soixante euros), T.V.A non applicable - article 293b du CGI – et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 16/04/2026

Publié(e) le : 16/04/2026

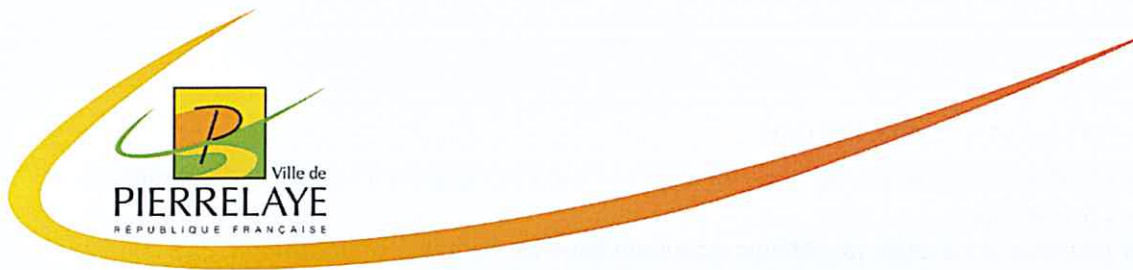
Exécutoire le : 16/04/2026

Fait à PIERRELAYE, le 15/04/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN STAGE « K-POP »

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire M. Eric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : /

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'auto-entrepreneur Madame Alexia BATCHILY, domiciliée square Moby Dick 95470 FOSSES,
n° SIRET : 902 453 299 00015
Téléphone : / Mail : /

Ci-après désignée par « **La Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Prestataire s'engage à animer du 27 au 30 avril 2026, 1 stage de « K-pop », à destination d'un groupe de 5 à 15 jeunes âgés de 10 à 13 ans.

Les ateliers se dérouleront de 14h à 16h dans la salle de danse de la salle polyvalente sise 10 rue des Jardins à Pierrelaye du 27 au 29 avril ; puis dans la salle multi jeux de l'accueil de loisirs sis 19 rue de Bessancourt à Pierrelaye le 30 avril.

La Prestataire sera présente sur site 15 mn avant l'atelier pour l'installation de la salle et 15 mn après l'atelier pour le rangement.

Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que telle que définie à l'article 1 et de mettre à disposition du matériel nécessaire.

La Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'elle fournit.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre du contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle en état de fonctionnement ainsi que du matériel de sonorisation.

L'Organisateur prendra en charge la gestion administrative de l'activité (inscriptions, ...).

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant de **360 €** (trois cent soixante euros), T.V.A non applicable - article 293b du CGI –.

Le règlement sera effectué mensuellement, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture de la Prestataire et d'un R.I.B.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation d'une séance à l'initiative du Prestataire ou de l'Organisateur, celle-ci sera reportée après accord des deux parties sur la date.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'auto-entrepreneur Madame Alexia BATCHILY, square Moby Dick 95470 FOSSES.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 15/04/2026

A Fosses, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'auto-entrepreneur,

M. Eric BOSC



Mme Alexia BATCHILY